

Kleine Mitteilungen

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **40 (1942)**

Heft 12

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'un examen de la part des autorités fédérales. Monsieur le colonel brigadier Strüby promet de revenir plus tard sur cette question (voir procès-verbal page 157 et 177 du journal 1941). Le même procès-verbal (voir n° 11 des objets de l'ordre du jour) mentionne à ce sujet, ce qui suit: M. le colonel brigadier Strüby, chef de l'Office fédéral des améliorations foncières, considère le nouveau tarif comme prématuré, voire même dangereux dans les temps actuels. Ce sont les cantons qui doivent établir les bases relatives aux appointements du personnel technique en question.

Le président central réfute cet argument, il se fait l'interprète de l'assemblée en faisant valoir que l'importance de cette question des tarifs, qui depuis des mois occupe les cercles intéressés, exige une solution reposant sur des bases solides.

Devant la nécessité de créer sans tarder dans le domaine des tarifs une réglementation favorable, la Société suisse des Géomètres, s'est vue ensuite de ce qui précède dans l'obligation d'agir sans le concours des autorités. Il est certain qu'un tarif établi en commun avec les cercles intéressés et les autorités compétentes serait préférable. Aussi la Société des Géomètres, se déclare-t-elle prête à reprendre aujourd'hui encore, les négociations qui malgré elle ont été interrompues. Une proposition faite à la S. S. G. de donner son adhésion à l'institut cinématographique suisse de la science, de la technique et de l'enseignement, est repoussée.

L'achat par le caissier central de 60 nouvelles règles à calcul destinées aux apprentis techniciens géomètre sortant des cours, est approuvé.

En réponse à une demande au sujet de l'application du règlement qui prévoit, que les émoluments prélevés par les sections ne doivent pas dépasser le 5‰ de la taxation, le comité central déclare que partout où à côté d'un taux en ‰ une taxe fondamentale est encore prévue, cette dernière doit être englobée dans les 5‰ fixés par le règlement.

Le comité central est heureux de constater que ces dernières années la commission centrale de taxation est de plus en plus appelée à collaborer aux taxations opérées par les sections, $\frac{1}{5}$ des indemnités accordées dans ces cas à la dite commission pour ses travaux, sont supportés par la caisse centrale et $\frac{4}{5}$ par les sections.

Sulgen, 24 novembre 1942.

Le secrétaire: J. Gsell.
Tr. R.

Kleine Mitteilungen

Zum Rücktritt und zur Wahl des Kantonsgeometers in Basel-Stadt

Auf Ende dieses Jahres tritt Herr Kantonsgeometer E. Keller, Chef des Vermessungsamtes, von seinem Amt zurück, das er volle 32 Jahre mit kluger Umsicht und mit äußerster Hingabe betreut hatte. An seine Stelle wählte am 1. Dezember a. c. der Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt den Chef des kantonalen Meliorationsamtes, Herrn Emil Bachmann, Grundbuchgeometer und Kulturingenieur.